Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-SE-107,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ TRA-SE-107 (v.A19.1) : Mise à sec d'un automoteur, d'un pousseur ou d'une barge, nettoyage des salissures de la coque et de l'hélice (ou des hélices), et application d'une peinture anti-salissures

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ……
*Dates du relevé de trafic : Début du relevé : ……/……/…… Fin du relevé : ……/……/……
Date de la preuve de réalisation de l'opération : ……
Référence de la preuve de réalisation de l'opération : ……
NB : L'ensemble des relevés de trafic couvre une période d'essai au maximum de 6 mois consécutifs.

*Numéro d'immatriculation de l'unité de transport : ……

*Bassin de navigation (une seule case à cocher) :
- ▫ Seine
- ▫ Rhône
- ▫ Nord / Pas-de-Calais
- ▫ Rhin / Moselle
- ▫ Interbassin

*Le matériel concerné par l'opération est :
▫ Un automoteur dont la capacité maximale de chargement M (port en lourd en tonnes) est telle que :
- ▫ M ≤ 400 t
- ▫ 400 t < M ≤ 650 t
- ▫ 650 t < M ≤ 1000 t
- ▫ 1000 t < M ≤ 1500 t
- ▫ 1 500 t < M

*Le tonnage-kilomètre (t.km) de l'automoteur sur le territoire français, relevé au maximum sur 6 mois consécutifs, est de : ……

▫ Un pousseur dont la puissance du moteur P est telle que :
- ▫ 295 kW ≤ P ≤ 590 kW
- ▫ 590 kW < P ≤ 880 kW
- ▫ 880 kW < P

*Le kilométrage du pousseur sur le territoire français, relevé au maximum sur 6 mois consécutifs, est de : …… (en km)

▫ Une barge.
Le tonnage-kilomètre (t.km) de la barge fluviale sur le territoire français, relevé au maximum sur 6 mois consécutif, est de : ……